<u>Annexe 1 :</u> Défraiement des frais de déplacements et de restauration ainsi que de remboursement des frais engagés par les intervenants dans le cadre de l'organisation de débats citoyens et de colloques en lien avec la politique mémoire.

Sont pris en charge, sur la base de leurs justificatifs :

- Les frais de transport en commun pour leur valeur réelle : billet/ticket/titre/facture de transport en commun mentionnant prix et date ;

- Les frais kilométriques pour les intervenants justifiant l'utilisation de leur véhicule personnel, sur la base du barème kilométrique appliqué aux agents territoriaux et fixé par le décret en vigueur et de la copie de la carte grise de leur véhicule personnel ;

- Les frais de péage et/ou de parking éventuel, pour leur valeur réelle, dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel : ticket mentionnant date et prix ;

- Les frais individuels de repas, pour les repas qui ne pourraient pas être pris en charge directement par la CeA: pour leur valeur réelle, justificatif à l'appui (ticket de caisse, facture) et dans la limite du montant de prise en charge pour les personnels territoriaux selon le décret en vigueur (pour information, 20.00€ par repas à la date du 25 avril 2025)

- Les frais de nuitées sur la base de remboursement des personnels territoriaux selon les montants fixés par le décret en vigueur (120€ pour une nuit à Strasbourg et 90€ hors Strasbourg à la date du 25 avril 2025).

Pour être indemnisé, l'intervenant devra établir une demande écrite à Monsieur le Directeur des Archives d'Alsace, justifiant :

- D'un état de frais détaillant les déplacements: informations sur les trajets allers-retours entre le lieu de résidence principale du demandeur et les lieux de rencontre, dates, moyen de transport utilisé, distance parcourue ; justificatifs de repas et de nuitée.

- De ses coordonnées bancaires : RIB / IBAN.

Chaque demande et ses pièces jointes feront l'objet d'un contrôle préalable à tout remboursement